VILLE-MARIE
MON CENTRE

Permis de transformation

VILLE-MARIE AU **CENTRE** DE VOS PROJETS

Vous souhaitez réaménager l'intérieur de votre bâtiment, l'agrandir, remplacer ou ajouter un élément extérieur? Un permis est requis. L'arrondissement vous accompagne dans votre projet.

Ville-Marie
Montréal

À fournir

- ☐ Deux copies des plans d'architecture du projet (en français) signés et scellés par un architecte lorsque la Loi sur les architectes le requiert (Selon la nature du projet, des plans de structure, de mécanique et d'électricité peuvent être exigés)
- ☐ Une évaluation détaillée du coût des travaux pour tout projet de 500 000 $ et plus, incluant les frais de préparation des plans et devis avec les taxes, signée et scellée par un ingénieur ou un architecte
- ☐ Les frais d'étude
- ☐ La fiche bâtiment
- ☐ Une procuration du propriétaire

Documents supplémentaires

Travaux extérieurs

- ☐ Une troisième copie des plans d'architecture
- ☐ Des photos montrant l'ensemble du bâtiment et les voisins immédiats
- ☐ Des échantillons de chaque matériau extérieur proposé
- ☐ Un certificat de localisation peut être exigé
- ☐ Remplacement des portes et fenêtres : voir les fiches « portes » et « fenêtres »

Pour un bâtiment possédant un statut patrimonial provincial

- ☐ Une quatrième et cinquième copie des plans
- ☐ Une deuxième copie des photos
- ☐ Une deuxième copie de la procuration du propriétaire
- ☐ Le formulaire de demande d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec

Nos préposés vous accompagnent

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi à partir de 10 h 30

311